

Bientôt un recours contre le harcèlement psychologique

Dominique Forget

Les propos blessants, l'humiliation, les menaces et l'intimidation font partie du lot quotidien de milliers de travailleurs. Et pourtant, bien qu'il existe au Québec plusieurs recours contre le harcèlement sexuel, il n'existe aucune disposition dans la loi pour défendre ceux qui sont la cible de harcèlement psychologique. Mais la situation est sur le point de changer.

Au mois de juin 2004, le Québec offrira en effet, par le biais des normes du travail, un recours aux victimes de harcèlement psychologique. Les employeurs devront même prendre des moyens pour prévenir ce type de harcèlement au sein de leur entreprise.

Si le ministère du Travail a décidé de légiférer, c'est un peu, et même beaucoup, grâce au travail acharné de l'organisme *Au bas de l'échelle*. La responsable de ce dossier au sein de l'organisation, Esther Paquet, est diplômée de l'UQAM en travail social (1991) et finissante à la maîtrise en droit social et du travail au Département des sciences juridiques. Elle a d'ailleurs remporté le prix du meilleur travail dans ce programme pour l'année 2002-2003.

Quand le travail devient enfer

Depuis bientôt 10 ans, Esther Paquet se bat pour faire reconnaître les droits des travailleurs non-syndiqués. Sa maîtrise lui a permis de mieux s'outiller, tout particulièrement dans le dossier du harcèlement psychologique.

«Les gens appellent constamment *Au bas de l'échelle* avec des problèmes de harcèlement psychologique, raconte Mme Paquet. Ils nous racontent qu'au début, ils ne comprenaient pas très bien ce qui leur arrivait. On critiquait leur apparence physique, on oubliait de les inviter à la fête de bureau, on omettait de leur trans-



Photo : Michel Giroux

Esther Paquet, finissante à la maîtrise en droit social et du travail au Département des sciences juridiques

mettre des notes internes, etc. Un jour, la pression est devenue si grande qu'ils ont commis des erreurs. Le travail est devenu un véritable enfer.» Lorsqu'elles franchissent ce seuil, les victimes se mettent souvent à faire de l'insomnie. La simple idée de devoir se rendre au travail devient une source d'angoisse intolérable. Inévitablement, elles craquent.

«Jusqu'à récemment, on était obligé de leur dire qu'il n'existait aucun recours dans les normes du travail. On essayait de voir si les victimes pouvaient avoir un recours en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne. La plupart du temps, la réponse était négative. Si la personne était tombée malade, on essayait d'obtenir une indemnité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Mais la CSST reconnaît rarement les lésions psychologiques. Il restait le recours en droit civil, mais ceux qui font appel à

nos services ont rarement les moyens de se payer un avocat.»

Une première nord-américaine

Au bas de l'échelle a mis sur pied un comité d'analyse afin de documenter la question du harcèlement psychologique. Nombre d'experts en droit civil, en droits de la personne et en accidents de travail ont été consultés. Esther Paquet et ses collègues sont aussi allées chercher l'appui des principaux intervenants du milieu.

Les efforts de l'organisme ont débouché, en 1998, sur une prise de position publique où a été dénoncée l'absence de recours satisfaisant pour les victimes de harcèlement psychologique. *Au bas de l'échelle* a demandé qu'un comité interministériel soit mis sur pied pour approfondir la question. L'organisme a été entendu et deux études ont été commandées par le ministère du Travail. La première a démontré que le problème

était réel et que la CSST pouvait difficilement intervenir pour le régler. La seconde montrait que 650 000 jours de travail étaient perdus chaque année pour cause de harcèlement psychologique au Québec.

Les démarches ont finalement convaincu le ministre. Au mois de décembre 2002, l'Assemblée nationale a revu la Loi sur les normes du travail notamment pour bannir le harcèlement psychologique. Il faudra toutefois attendre juin 2004 pour qu'un recours soit mis en vigueur. Les victimes devront donc faire preuve d'encore un peu de patience.

Pour Esther Paquet, la révision des normes constitue une victoire sans précédent pour elle et son équipe. «Il s'agit d'une première en Amérique du Nord! Seuls quelques pays d'Europe comme la France et la Belgique ont adopté des dispositions législatives équivalentes. Sans le travail d'*Au bas de l'échelle*, on n'en se-

rait pas là.»

Profondément engagée, Mme Paquet compte suivre l'évolution du dossier du harcèlement psychologique de très près. «Il faudra voir comment la Commission des normes du travail accueillera les plaintes et comment les demandes seront traitées. *Au bas de l'échelle* surveillera de près les outils que la Commission fournira aux employeurs pour qu'ils puissent intervenir à temps et empêcher les situations de harcèlement de dégénérer.»

Une priorité parmi d'autres

Le harcèlement psychologique n'est qu'un dossier parmi les nombreux que défend *Au bas de l'échelle*. Également à son agenda : une étude sur le travail atypique, la révision du salaire minimum, des séances d'information pour les communautés culturelles allophones, la rédaction de documents informatifs sur les nouvelles normes du travail...

En plus de mener tous ces dossiers de front, Mme Paquet trouve le temps de répondre au téléphone qui ne cesse de sonner *Au bas de l'échelle* pour des cas de congédiements injustes, de mise à la retraite, d'accident de travail ou de plaintes pécuniaires. «Le travail au téléphone me garde en contact avec la vraie vie et nourrit mes revendications politiques, observe Mme Paquet. Tout part des problèmes vécus par ces gens qui nous téléphonent.»

La cause l'amène-t-elle à déborder des heures régulières de travail? «Il arrive que je doive travailler 50 heures au cours d'une semaine, mais ce n'est pas du bénévolat. Notre organisme défend les droits des travailleurs. Il n'est pas question que nous soyons des cordonniers mal chaussés!» ●